Compte-rendu des débats
Conseil de Communauté du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Sémeries, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 62

Date de la convocation : 19 février 2019

PRESENTS :

AVESNELLES	Monsieur BREUCQ a donné procuration à Monsieur POYART
AVESNES SUR HELPE	Madame DEZITTER, Monsieur POYART, Madame DESFOSSEZ, Monsieur ROUSSELLE, Madame HEVIN a donné procuration à Madame DEZITTER, Monsieur BODA, Madame MASUYER a donné procuration à Madame BASQUIN, Monsieur BOUTE, Monsieur GHEZAL Madame RICHELIEU a donné procuration à Monsieur GHEZAL
BAS-LIEU	Monsieur FRANCOIS
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur FORET
BEAURIEUX	Monsieur DURSENT
BEUGNIES	Monsieur JOPEK
BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
CARTIGNIES	Monsieur RATTE, Madame SOUMIER
CHOISIES	Monsieur PAQUET,
CLAIRFAYTS	Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur ANSIAUX
DAMOUSIES	Monsieur SOIL
DIMECHAUX	Monsieur ETEVE
DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur JUSTE,

	Madame BOUZERE a donné procuration à Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART a donné procuration à Monsieur NOYON Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LEZ FONTAINE	Monsieur DECHERF
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT-FAYT	Monsieur ROYAUX a donné procuration à Monsieur RATTE
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI, Monsieur MARION
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET, Madame BEUVELET Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY, Madame MAREAUX a donné procuration à Monsieur LETY, Monsieur BINOIT
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE a donné procuration à Monsieur DECHERF

EXCUSES :

AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame WAUCHER Madame CUVILLIER
BERELLES	Madame TRAEN
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
PRISCHES	Monsieur DE SANTIS
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Sémeries pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Démission d'un Conseiller Communautaire suppléant

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors du Conseil du 29 novembre 2018, avait été évoquée la démission de Monsieur Noël WILLAME, 1er Adjoint à la Mairie de Dimechaux et Conseiller communautaire suppléant de la 3CA.

Les Services de la Sous-Préfecture ont été prévenus de cette démission, et ont donné les éléments suivants :

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que "Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des artides L. 273-10 ou L. 273-12 du Code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci."

L'article L273-12 du Code électoral dispose :
" I -En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.
II. — Par dérogation au I, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints"

Par conséquent, le conseiller communautaire de Dimechaux (commune de - de 1000 habitants) étant le maire, son suppléant au conseil communautaire est bien le nouveau 1er adjoint, Monsieur Jacques LECOCQ.

Adoption du compte rendu du 29 novembre 2018

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018.

Dossiers budgétaires

Débat d'orientations budgétaires 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. (Art. L.2312-1, L3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).
Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

De plus, pour les communes de plus de 10.000 habitants et les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, les département, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs.

Il donne ensuite la parole à Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, qui évoque les principales incidences de la Loi de Finances 2019 sur les EPCI, à savoir la suppression de la taxe d'habitation, l'évolution des coefficients de revalorisation des bases fiscales, la réforme de la dotation d'intercommunalité, l'aménagement des dispositions relatives à la TEOM, la trajectoire TGAP et TVA réduite pour les activités de tri sélectif.

Situation budgétaire :

Le budget principal présente un Résultat de clôture 2018 (en intégrant les restes à réaliser et les charges et produits rattachés) de + 552.315 €.

Le Budget annexe « immobilier d'entreprises » présente un résultat de - 51.943 €.

Le Budget annexe « concession d'aménagement » présente un résultat de - 6.938 €.

Le Budget annexe « office de tourisme intercommunal » présente un résultat de – 150.500 €.

Le Budget du CIAS a été abondé à hauteur de 265.000 €.

Analyse de la dette :

Le budget principal : L'analyse de la dette fait apparaître une annuité de remboursement 2019 de 293 438 € pour son budget principal. A noter que 20% de cette annuité est couverte par des remboursements de communes (emprunts SIROM), le remboursement de Noyelles sur Sambre au titre de sa contribution aux emprunts contractés par la communauté de communes avant son départ et les loyers nets générés par la mise en location du bâtiment « Vival » de Cartignies.

Le Budget annexe « immobilier d'entreprises » : L'analyse de la dette fait apparaître une annuité de remboursement 2019 de 62.798 €. A noter que cette annuité est couverte à 93% par des loyers.

Le Budget annexe « concession d'aménagement » : composé d'un prêt relais au titre des avances de trésorerie réalisées au concessionnaire, l'en-cours de dette représente 970.000 € au 1er janvier 2019.

Ligne de trésorerie : La 3CA dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 € qui n'est plus utilisée depuis juillet 2018. Le coût de cette ligne a représenté 1.108 € en 2018.

Personnel communautaire :
En 2018, les dépenses de personnel ont représenté 19,5% des dépenses réelles du budget principal. Avec les données des budgets annexes « office de tourisme » et « CIAS », ce ratio atteint 28%.
Depuis 2015, 12 agents ont vu une déprécarisation de leur situation en bénéficiant de la titularisation de leur poste.

Déchets ménagers :
En 2018, 10.189 tonnes de déchets ménagers ont été collectés en porte à porte chez les habitants de la 3CA. Cela représente l'équivalent de 333 kg par habitant. En 2018, le taux de refus de tri s'est élevé à 26,4% pour un coût de 90.000 €.
Le tonnage total des déchets traités en déchetterie est de 9.208 tonnes.
Les dépenses totales du service s'élèvent à 3.518.219 € et les recettes totales à 3.517.238 €, en 2018, ce qui représente 31,7% des dépenses réelles de fonctionnement.
En 2019, le coût du service augmentera de près de 25.000 € par rapport à 2018. Quant au tarif 2019 du traitement des déchets par incinération, il augmente de 2€ HT la tonne,
A noter que l'ensemble des contrats de collecte et de tri, y compris ceux liés aux déchetteries, prennent fin le 31 décembre 2019.

Autres dépenses de fonctionnement courant :
Les charges à caractère général devraient être relativement stables en 2019, par rapport à 2018. Elles sont composées des cotisations versées aux organismes extérieurs : SDIS, SIDEN-SIAN, Syndicat des cours d'eau, Réussir en Sambre-Avesnois, SCoT, SPA, SOLiHA (ex-Cal PACT), RVVN, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Pôle Métropolitain, Destination Avesnois, et en 2019 : iNord et la SAFER. Ces cotisations s'élèvent au total à 1.968.893 €, représentant 17,7 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 64,47 € par habitant.

Fiscalité :
La 3CA perçoit la Taxe Foncière, la Taxe d'Habitation, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe GEMAPI, la Taxe de Séjour, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM), les Imposition forfaitaires sure les entreprises de réseaux (IFER), la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti.
Il est proposé de laisser les taux de fiscalité inchangés en 2019.

Les autres recettes de fonctionnement :
Les dotations de l'Etat : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été divisée de moitié par rapport à 2012. Le manque de recettes cumulées s'élève à 3 millions d'euros de 2013 à 2018.
Parmi les autres partenaires figurent la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la compétence enfance/ jeunesse, la Région, au titre du Chœur de l'Avesnois, le Département pour le CIAS.

Planification avec l'Etat :

Deux documents de planification ont été signés : le Pacte pour la Réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache et le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire en Sambre Avesnois.

Ces contrats sont importants pour des projets portés par la 3CA : Tiers-Lieu numérique dans l'ancien tribunal d'Avesnes sur Helpe, Friche industrielle Stiona à Sains du Nord, Création d'un internat au lycée agricole « Charles Naveau » de Sains du Nord, Site de l'Auberge Fleurie à Sars-Poteries, le PIG « Habiter Mieux », le renforcement du tissu bocager.

Feuille de route numérique :

La 3CA a adopté le 29 novembre 2018 sa feuille de route numérique, sur la base de deux piliers que sont le projet de territoire « Habiter et travailler au cœur de l'Avesnois » et le programme d'aménagement de développement durable construit autour de la thématique « le bocage renouvelé ».

Le développement de la fibre optique est assuré par le syndicat « La Fibre Numérique 59/62 » qui assure la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre sur le territoire de l'ex-Région « Nord Pas de Calais ». En 2019, la participation de la 3CA s'élèvera à 222.000 €.

Investissements 2019 :

Les éléments suivants sont à prévoir :

En dépenses, l'annuité de remboursement d'acquisition de l'ancienne CCI auprès de l'EPF, le renouvellement courant des bacs roulants et de composteurs individuels, le remplacement du chariot élévateur, le renouvellement courant du matériel et des licences informatiques pour les services administratifs et techniques, ainsi que la lecture publique, l' « Avesnois Store » d'Etroeungt, la mise à niveau des matériels dans la perspective d'intégration du futur pôle tertiaire intercommunal, les travaux sur les bâtiments, les travaux de mise aux normes de la déchetterie de Solre le Château, les défibrillateurs, les études relatives aux travaux d'élaboration du PLUi, la participation pour la fibre optique, les subventions aux entreprises, le paiement de la dernière annuité de notre participation au capital de l'Agence France Locale, le remboursement de la dette en capital pour le budget principal et le budget « immobilier d'entreprise ».

En recettes, les subventions suivantes sont attendues : l'Etat qui participe aux programmes « fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce » (FISAC) et « territoires à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV), le Département et l'Etat dans le projet d'Avesnois Store d'Etroeungt.

En conclusion, la Communauté de Communes continue à maîtriser l'évolution de ses dépenses. En effet, chaque année depuis 2016, non seulement ses dépenses réelles de fonctionnement n'ont pas augmenté, mais elles ont diminué. Ces efforts lui permettent de retrouver certaines capacités de financement malgré la baisse drastique de la DGF.

Les différents projets sur lesquels travaille actuellement la 3CA impacteront, au fur et à mesure de leur avancement, le budget communautaire, en investissement et en fonctionnement. S'ajoute, à l'ensemble des actions en-cours, la construction de nouveaux plateaux multisports au sein des communes qui ne disposent pas encore d'un tel équipement. Afin de pouvoir faire supporter au budget communautaire ce nouvel investissement, et malgré les subventions départementales qui peuvent être obtenues sur ce dossier, il sera nécessaire d'envisager un phasage des travaux.

Dès 2020, la mise en place d'un programme pluriannuel en investissement et en fonctionnement semble donc nécessaire. Ceci, afin de prévoir et d'inscrire temporellement l'ensemble des projets à mener en fonction de leur degré de maturité, et d'en mesurer l'impact sur les charges de fonctionnement courantes de la 3CA. Il s'agira d'une nouvelle méthode de travail qui devra s'accompagner d'outils adaptés que sont la prospective financière et la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement.

Taux de fiscalité 2019

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2019 comme suit (identiques à l'année 2018) :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,95%
- Taxe d'habitation : 6,80%
- Taxe foncière (bâti) : 4,42%
- Taxe foncière (non bâti) : 10,42%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 15,13%

Renouvellement de la garantie accordée à l'Agence France Locale

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'Agence France Locale est une société publique entièrement détenue par des collectivités qui a pour objet de participer au financement de ses membres (collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre). Depuis 2017, notre communauté de communes est adhérente à l'Agence France Locale.

Chaque année, et conformément à ses statuts, l'Agence France Locale sollicite ses membres afin qu'ils adoptent une délibération pour garantir les engagements de l'agence, et donc sécuriser une source de financement pérenne et dédiée à ses membres.

La garantie a pour objet de garantir les engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette de chaque membre. Par conséquent, le montant de la garantie accordée par la 3CA correspond au montant de son encours de dette détenue auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de renouveler la garantie accordée à l'Agence France Locale.

Subvention au CIAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, chaque année, en avril (lors de l'élaboration budgétaire), la 3CA vote une subvention d'équilibre au profit du CIAS. Jusqu'à présent, le CIAS et la 3CA ayant une trésorerie commune, le fait que ce vote intervienne en avril ne constituait pas un frein dans l'exécution financière de début d'exercice du CIAS.

Or, depuis le 1er janvier 2019, et conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, les deux structures disposent désormais d'une trésorerie distincte. Par conséquent, les recettes perçues par le CIAS en début d'année (avant le vote des budgets) ne lui permettent pas de faire face à l'intégralité de ses dépenses.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de voter par anticipation budgétaire la subvention au CIAS. Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires la subvention annuelle versée en 2018 s'est élevée à 265.000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de voter une subvention de 200.000 € au CIAS du Cœur de l'Avesnois, montant qu'il conviendra de réajuster au moment des votes budgétaires en avril prochain.

Développement économique

Site de « l'Auberge Fleurie »

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'avec un nombre annuel de visiteurs supérieur à celui des habitants de l'intercommunalité, le MusVerre est un équipement structurel majeur du Cœur de l'Avesnois. L'objectif est de réaliser, à proximité immédiate, un équipement à dominantes culturelle et touristique, afin d'accroître son intégration dans le territoire, intégration qui se doit d'avoir un effet économique conséquent au regard de la situation sociale de l'Avesnois.

Mandaté par la 3CA, l'Epf a constitué en face du MusVerre, de l'autre côté de la rue du Général de Gaulle (RD 962) une réserve foncière d'un peu plus de 1,2 hectare, issue de l'acquisition de trois propriétés différentes. Ce site est en partie construit, avec principalement deux bâtiments aujourd'hui inoccupés mais qui ont contenu deux activités touristiques reconnues : « l'Auberge Fleurie » et « l'Hôtel du Marquais ».

Ce projet a été repris dans le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache et dans le Contrat de transition écologique et solidaire de Sambre-Avesnois, tous deux signés en novembre dernier. Il s'agit d'y réaliser une zone d'activités présentielles, démonstratrice de la résilience écologique.

Sera implanté un équipement public de services aux habitants et aux visiteurs, avec un aménagement sur le concept de « l'Avesnois Store » *(concept interne à la 3CA)*, soit l'implantation au même endroit :

- du réseau de lecture publique avec une bibliothèque / médiathèque, et ludothèque,
- d'un point d'informations touristiques,
- d'un lieu d'accès au numérique, avec une attention particulière au public en insertion,

▫ du relais d'assistantes maternelles, avec animations ;

auquel sera adjoint un équipement culturel spécifique avec un espace de présentation des collections de poteries et grès du MusVerre, ainsi qu'un dispositif de garde de jeunes enfants.

S'y ajouteront des équipements pour la mise en valeur et la commercialisation des produits du terroir, avec :

▫ un espace de restauration mettant en valeur les produits locaux de l'Avesnois, avec d'une part une restauration « rapide » avec une grande amplitude horaire, et d'autre part une offre « traditionnelle » le midi et le soir,

▫ un espace de vente desdits produits locaux, dans l'esprit des « Boutiques de l'Avesnois » labellisées par le Parc naturel régional.

Sera également présent un équipement de type « Bike Hôtel », combinant hébergement avec services dédiés au cyclisme de randonnée : restauration adaptée, garage sécurisé, blanchisserie, … ; cet équipement pourrait également être le support d'une pratique « vélo loisirs » (location de vélos électriques, …)

L'ensemble sera complété par un village d'artisans d'art, en priorité axé sur le verre et la poterie, mais également toute autre forme de création, avec combinaison de présences permanentes et éphémères.

Sera enfin réalisé un parking venant compléter l'offre actuelle de stationnement, quantitativement et qualitativement (bornes de recharge électrique, espaces deux - roues) auquel sera adjoint un espace équipé pour l'accueil des campings - cars.

Réhabilitation d'une friche tertiaire, ce projet permettra d'assurer le développement du territoire tout en évitant une artificialisation de terres agricoles ou d'espaces naturels ; Il faut en outre souligner :

◆ la mise en avant des matériaux traditionnels de l'Avesnois dans le traitement des bâtiments, réhabilités ou neufs, permettant un dialogue visuel avec le MusVerre, dont l'architecture contemporaine met en avant la pierre bleue ;

◆ l'attention particulière apportée à l'optimisation énergétique de ces bâtiments avec recours à une énergie renouvelable d'origine locale, le bois déchiqueté ; une chaudière installée dans un bâtiment construit à cet effet alimentera l'ensemble du site via un réseau de chaleur ;

◆ la priorité accordée à la non-imperméabilisation des sols pour les aménagements extérieurs, permettant une infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, les activités proposées permettront de développer des démarches économiques vertueuses avec le soutien aux circuits courts de production agricole, ainsi qu'à la pratique de moyens de déplacement décarbonés avec en particulier la valorisation de la « Voie verte » toute proche.

L'aménagement de ce site sera ainsi un exemple de résilience écologique, offrant au Cœur de l'Avesnois une vitrine du développement durable. Ce projet a retenu l'intérêt des partenaires sur ce dossier, en particulier l'Etat, le département du Nord et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin d'en faciliter la réalisation, le département du Nord propose de prendre en charge le portage foncier en se substituant à la 3CA pour le rachat à l'Epf, rachat suivi d'une mise à disposition pour l'euro symbolique.

Il s'agit désormais de consacrer l'année 2019 à rendre opérationnel ce scénario d'aménagement d'une zone d'activités présentielles démonstratrice de la résilience écologique, avec une démarche en quatre étapes.

Etape 1 : Etat des lieux *(mars / avril)*

Sont réalisés : un relevé topographique, une étude de sols, une recherche de pollutions éventuelles, ainsi qu'un diagnostic des bâtiments existants.

Etape 2 : Définition des besoins et examen des conditions de faisabilité *(mai / octobre)*

↳ 2.1 Les services publics : il s'agit d'établir une estimation des besoins du futur « Avesnois Store » (niveau d'importance de l'accueil touristique) et de « l'Espace Poteries », avec en outre une estimation des besoins techniques pour une éventuelle micro-crèche.

↳ 2.2 Les activités de service privés : Bike Hôtel et services vélo, restauration / produits de terroir, aire de camping-car, village d'artisans d'art.

Il s'agit de finaliser les projets, de repérer les clientèles et les opportunités de « packaging » avec l'OTI, de définir les projets, et, au regard de ces éléments, d'établir pour chaque activité un business plan permettant de dégager la « capacité locative » du futur exploitant.

Etape 3 : Programmation *(septembre / octobre)*

Au regard des résultats des deux étapes précédentes, une spatialisation des activités (avec les parkings) sera établie, incluant une évaluation des coûts d'investissement (bâtiments actuels rénovés ou constructions neuves), avec en outre la conception d'un réseau de chaleur fonctionnant au bois déchiqueté.

Etape 4 : Validation (totale ou partielle) ou renonciation au projet *(novembre)*

Une décision sera prise en comité de pilotage partenarial, au regard :
→ de la proposition de plan d'ensemble, et du chiffrage des investissements,
→ des propositions de fonctionnement des services publics,
→ des estimations de business plan des activités privées, et des capacités locatives dégagées,
→ des perspectives de subventions.

Cette mission sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la 3CA avec un comité de pilotage et un comité technique partenarial, comprenant :
- les services et élus communautaires concernés,
- l'Etat et le département du Nord *(engagés sur ce dossier dans le Pacte),*
- la région Hauts-de-France,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- le MusVerre, le PNR de l'Avesnois, …

Elle pourrait être cofinancée à parité :

→ par le département du Nord pour l'étape 1, le volet « services publics » de l'étape 2 et l'étape 3 (Projets territoriaux structurants),

→ par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le volet « services privés » de l'étape 2.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, avec 60 voix pour, une voix contre (*Monsieur CABARET*) et une abstention (*Monsieur LIBERT*) approuve la substitution du département du Nord à la 3CA dans la convention de portage foncier conclue avec l'Epf et approuve le lancement des études précédemment décrites, et autorise le Président à rechercher les cofinancements correspondants.

<u>Concession d'aménagement : CRAC 2017</u>

Conformément aux dispositions de l'article 23-III du traité de concession d'aménagement conclu avec la SEM ADEVIA, devenue désormais TERRITOIRES 62, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte-rendu d'activités pour l'année 2017 qui a fait l'objet d'un examen le 11 décembre dernier par la commission de suivi de la concession d'aménagement.

Le Conseil de Communauté, avec 61 voix pour et une voix contre (*Monsieur CABARET*), approuve le compte-rendu d'activités au concédant 2017.

<u>Vente du site « Sucre de Lait »</u>

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que, les services des domaines, en date du 3 décembre 2018, ont estimé la valeur vénale du site « Sucre de Lait » à 35.000 €, tout en acceptant sa vente en l'état à la commune pour l'euro symbolique.
Considérant la délibération du Conseil Municipal de Sains-du-Nord, en date du 19 décembre 2018, qui accepte d'en devenir propriétaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, confirme sa délibération de principe du 29 novembre 2018 afin de céder le site « Sucre de Lait » à la commune de Sains-du-Nord pour l'euro symbolique et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
Il est précisé que les conseillers communautaires de Sains du Nord n'ont pas pris part à la délibération.

Autres dossiers

Déchets ménagers : lancement des appels d'offres

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'ensemble des contrats de prestations de services relatifs à la collecte et au tri des déchets ménagers, à la collecte des encombrants ainsi qu'au transport et au traitement des déchets amenés en déchèteries arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Au regard du poids financier de ces contrats, la procédure de mise en concurrence relève d'un appel d'offres ouvert européen. Pour ce faire, la 3CA est assisté du bureau d'études JPC Partner afin de concevoir les scénarii techniques et rédiger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises. Cela fait l'objet d'un travail partenarial qui a débuté en janvier et auquel contribuent les membres du bureau communautaire et les membres du groupe de travail « déchets ménagers ».

Une fois cette première phase accomplie, la procédure de mise en concurrence pourra être lancée, et ce sera à la commission d'appel d'offres d'analyser les offres et d'attribuer le marché public. Le dossier repassera en Conseil pour l'autorisation au Président de signer les marchés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à lancer l'appel d'offres ouvert européen, sous forme allotie, à l'issue de la première phase (après avis du groupe de travail « déchets ménagers » et validation du Bureau communautaire sur les scénarii retenus et le dossier de consultation des entreprises).

Tableau du personnel

- Organigramme des services

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui présente le nouvel organigramme des services de la 3CA après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

- Mise à jour du tableau du personnel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, propose au Conseil de Communauté de procéder à la mise à jour suivante du tableau du personnel:

- Transformation d'un poste d'ingénieur (cat. A à temps complet), actuellement vacant au tableau des effectifs, en un poste d'ingénieur principal (cat. A à temps complet) détaché sur un emploi fonctionnel de directeur des services techniques et qui sera pourvu à compter du 15 avril 2019 pour assurer la direction du pôle technique et des services aux communes.
- Suppression d'un poste d'adjoint principal de 1ère classe (cat. C à temps complet), en raison d'un départ en retraite au 31 décembre 2018.
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine (cat. C) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en un poste à temps complet sur le même grade, à compter du 1er avril 2019.
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation (cat. C) à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en un poste à temps complet sur le même grade, à compter du 1er avril 2019.

Monsieur DECHERF demande si un estimatif du différentiel du coût salarial entre un ingénieur et ingénieur principal a été fait.
Monsieur DUCANCHEZ explique que seules trois demandes sont arrivées pour le poste et, après entretien, il s'avère que la personne la plus apte a le grade d'ingénieur principal.
Monsieur DECHERF demande alors s'il est urgent de statuer.
Monsieur DUCANCHEZ lui répond que plusieurs dossiers, le PLUi, les déchets ménagers, le PIG, le SCoT et les autorisations droit du sol nécessitent un recrutement assez rapide.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau du personnel tel que décrite ci-dessus.

Questions diverses

Organisation des animations territoriales

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par arrêté en date du 29 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Nord a confirmé l'intérêt communautaire de la 3CA, indiquant en particulier que relevaient de la compétence communautaire :
- « les activités et structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance organisées pendant les vacances scolaires »

- « les équipements multisports de proximité situés sur le territoire communautaire, avec organisation d'une pratique non compétitive du sport. »

Par ailleurs, l'harmonisation des activités et des tarifs est désormais quasiment achevée, la 3CA passe donc d'une phase de structuration du service à une phase de gestion de celui-ci.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide donc de donner délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour organiser :

- les accueils collectifs de mineurs pendant les « petites vacances » (Hiver, Pâques, Toussaint et Noël) et pendant les « grandes vacances », au mois de juillet ;
- les séjours adolescents ;
- les stages sportifs ;
- le centre d'initiations sportives intercommunal.

Pôle tertiaire intercommunal

Monsieur le Président fait le point sur l'avancement des travaux au pôle tertiaire au 22 février 2019 :
Désamiantage : début de l'intervention sur l'aile droite
Couverture : ailes droites et centrales quasiment terminées
Façades : ouverture de six allèges côté rue ; intervention sur aile droite : nettoyage à l'eau, réparations ponctuelles, rejointoiement ponctuel
Gros-Œuvre intérieur : bouchements et percements de portes
Montage de l'échafaudage sur l'aile gauche.

Règlement intérieur

Monsieur le Président indique que le règlement intérieur permet de mettre une date limite pour la réception des questions diverses. Il précise donc que c'est la dernière fois où elles sont traitées bien qu'arrivées en retard.

Police de l'eau:

Monsieur LEBRUN nous a fait parvenir un courriel échangé avec "inord" ainsi qu'une fiche thématique sur la police de l'eau qui précise qu'en cas de transfert de la compétence assainissement il y a également transfert de compétence de la police de l'eau sauf si le président ou le maire notifie dans les 6 mois leur opposition.
Monsieur le Président explique qu'il existe deux catégories de pouvoirs de police détenus par le Maire, le pouvoir de police administrative générale et les pouvoirs de police spéciale. Le pouvoir de police administrative ne peut en aucun cas être transféré au président de l'EPCI car il s'agit de l'attribut classique de la fonction de maire. Ce pouvoir est défini aux articles L2212-2 et L22123-29 du code général des collectivités territoriales. Dans la liste des pouvoirs, figure notamment la surveillance, au point de vue de la salubrité, de l'état des ruisseaux, rivières étangs, mares ou étangs d'eau. A l'inverse, les pouvoirs de police spéciale peuvent faire l'objet d'un transfert à l'EPCI. Ils sont limitativement énumérés à l'article L.5211-9-2 du même code. Dans cette liste, figure notamment la police de la réglementation de l'assainissement.
Il indique donc que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion avec le Sous-Préfet, compte tenu du transfert de compétence au SIDEN-SIAN.

Saison hivernale:

Monsieur LEBRUN souhaiterait connaître le budget de cette opération pour l'hiver 2017/2018 tout en précisant que le matériel roulant (tracteur) étant le même que pour le fauchage, il faudra bien le remplacer de toute façon pour pouvoir réaliser cette opération.
Monsieur le Président répond qu'il y a eu très peu d'opérations de salage sur la période hivernale 2017/2018. Le coût d'une saison hivernale (novembre à mars) est composé :

- de coûts fixes : frais salariaux (car c'est fonctionnaire qui était affecté à cette tâche + assurance du matériel
- de coût variables : entretien du matériel, carburant et achat de sel.

En moyenne le coût d'une saison est compris entre 15 et 20.000 €.
Quant au matériel, le matériel roulant qui était utilisé pour le salage est différent de celui utilisé pour le fauchage. A l'inverse du tracteur pour le salage, le tracteur pour le fauchage est encore en bon état. Il n'y a donc pas lieu, à court terme, de prévoir son remplacement pour continuer d'assurer la prestation du fauchage des bas-côtés sur les communes du Solrézis.

Dégrèvement de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs :

Monsieur LEBRUN indique que dans sa lettre du 17 décembre 2018 à la 3CA, il a rappelé que notre Communauté de Communes se situe dans une zone à vocation fortement agricole. Il demande si, dans le cadre de l'aide à l'investissement des entreprises et commerces, la 3CA pourrait envisager d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs par le biais par exemple, d'un dégrèvement sur la taxe foncière.
Monsieur le Président rappelle qu'en date du 27/09/2012, la 3CA a mis en place cette mesure qui permet aux jeunes agriculteurs de bénéficier d'un dégrèvement sur le foncier non bâti durant 2 ans. Pour rappel, cette mesure peut également être instaurée par toutes les collectivités percevant la taxe sur le foncier non bâti, y compris les communes.
Chaque année, lors du vote du budget et du compte administratif, les sommes correspondantes à ce dégrèvement apparaissent à l'article 7391171 du chapitre 014 « Atténuation de produits » :
En 2013 : 190 € de dégrèvements attribués par la 3CA
En 2014 : 1.736 € de dégrèvements attribués par la 3CA
En 2015 : 2.923 € de dégrèvements attribués par la 3CA
En 2016 : 3.000 € de crédits votés au budget
En 2017 : 2.653 € de dégrèvements attribués par la 3CA
En 2018 : 577 € de dégrèvements attribués par la 3CA

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Conseil de Communauté du 25 février 2019

Relevé des décisions

AXE 1 – ORGANISATION DU TERRITOIRE

1-I Aménagement du territoire et droit du sol
1-II Logement
1-III Aménagement numérique
1-IV Protection des personnes et des biens
1-V Mutualisation des moyens au sein du bloc communal

AXE 2 – ECONOMIE ET EMPLOI

2-I Infrastructures d'accueil

Zones d'activités économiques :

Site « Château d'eau » et « Poncheau » (concession d'aménagement)
APPROBATION par le Conseil du Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC 2017), après examen par la commission de suivi de la concession d'aménagement le 11 décembre 2018.

Site « Auberge Fleurie » à Sars-Poteries
APPROBATION par le Conseil de la substitution du département du Nord à la 3CA dans la convention de portage foncier conclue avec l'Epf, du lancement des missions de préfiguration de la zone d'activités présentielles, et AUTORISATION au Président de rechercher les cofinancements correspondants.

Réinvestissement de friches industrielles :
Site « Sucre de Lait » à Sains du Nord
APPROBATION du Conseil pour la vente pour l'euro symbolique du site « Sucre de Lait » à la commune de Sains du Nord afin d'y réaliser un aménagement urbain de proximité.

2-II Immobilier économique
2-III Aides aux entreprises
2-IV Economie présentielle
2-V Economie numérique
2-VI Insertion vers l'emploi

AXE 3 – ENVIRONNEMENT

3-I Déchets ménagers

Collecte en porte-à-porte / déchetteries :
DECISION par le Conseil d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert européen, sous forme allotie, pour l'ensemble des contrats de prestations de services relatifs à la collecte et au tri des déchets ménagers, à la collecte des encombrants ainsi qu'au transport et au traitement des déchets amenés en déchetterie qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

3-II Gestion des eaux
3-III Transition énergétique

AXE 4 – SERVICES A LA POPULATION

4-I Enfance, jeunesse et famille

Animation des vacances scolaires
DECISION par le Conseil de donner délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour organiser les accueils collectifs de mineurs pendant les « petites vacances » (Hiver, Pâques, Toussaint et Noël) et pendant les « grandes vacances », au mois de juillet ; les séjours adolescents ; les stages sportifs ; le centre d'initiations sportives intercommunal.

4-II Santé
4-III Insertion
4-IV Sports et loisirs
4-V Culture
4-VI Découverte et usage du numérique
4-VII Soutien aux manifestations festives

AXE 5 – SERVICES GENERAUX ET FLUX FINANCIERS

5-I Services généraux

Débat d'orientations budgétaires
PRESENTATION au Conseil du débat d'orientations budgétaires

Tableau du Personnel
Présentation du nouvel organigramme des services.
APPROBATION par le Conseil de transformer un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal à compter du 15 avril, de supprimer un poste d'adjoint principal de 1ère classe, de transformer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet par un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er avril et de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Renouvellement de la garantie accordée à l'Agence France Locale à laquelle la 3CA est adhérente.
Conformément à ses statuts, l'Agence France Locale sollicite ses membres afin qu'ils adoptent une délibération pour garantir les engagements de l'agence, et donc sécuriser une source de financement pérenne et dédiée à ses membres.
DECISION de renouveler la garantie accordée à l'Agence France Locale.

Subvention au CIAS du Cœur de l'Avesnois
DECISION d'attribuer au CIAS du Cœur de l'Avesnois une avance maximale de 200.000 € sur la subvention de l'année 2019, dont le montant définitif sera inscrit lors du vote du budget principal de la Communauté de Communes.

5-II Ecritures non affectées
5-III Flux au sein du bloc communal

5-IV Fiscalité

DECISION par le Conseil de laisser inchangé les taux de fiscalité 2019 et de les laisser comme suit : taxe d'habitation :6,80%, taxe sur le foncier bâti : 4,42%, taxe sur le foncier non bâti : 10,42%, taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 15,13% et cotisation foncière des entreprises : 25,95%.

5-V Péréquation
5-VI Résultats des exercices antérieurs